



PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022.

Vu l'arrêté municipal n°2022_ 266 portant autorisation de l'organisation d'une vente au déballage,

Considérant l'organisation de La Journée Nationale du Commerce de Proximité par l'association « Les Vitrines de Bar-sur-Aube » il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de La Journée du Commerce de Proximité les règles habituelles concernant le stationnement et la circulation sont provisoirement modifiées du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 14h00 au samedi 08 octobre 2022, 23h00.

1°) Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 07 octobre 14h00 au samedi 08 octobre à 23h00 :

- Rue Nationale entre la rue Armand et la place Aubertin,
- Rue Thiers
- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la Place Aubertin,
- Place Carnot, entre la rue du Théâtre et la rue Danton,
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale,
- Rue Baron Payn entre la rue Nationale et la sortie du parking Saint-Pierre
- Rue Saint-Pierre,
- Rue Beugnot entre la rue Nationale et la rue du Général Vouillemont,
- Parking des Gouverneurs

2°) La Circulation sera interdite le samedi 08 octobre entre 4h00 et 23h00 :

- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la Place Aubertin
- Rue Saint-Pierre
- Rue Danton entre la rue Nationale et la rue du Théâtre
- Rue Nicolas Bourbon entre la rue Masson de Morfontaine et la rue Nationale
- Rue Saint-Maclou entre la rue Masson de Morfontaine et la rue Nationale
- Rue Mailly entre la rue du Collège et la rue Nationale
- Rue Armand entre la rue du Collège et la rue Nationale
- Rue du Collège entre la rue Armand et la rue Nationale
- Rue du Corps de Garde entre la rue Letellier et la rue Nationale
- Rue Saint-Jean entre la rue du Général Vouillemont et la rue Nationale

En tout état de cause, l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours devra être sauvegardé.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées dès la mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à leur retrait par les services de la Ville.

Article 3 : Afin de préserver l'accès aux commerces n'utilisant pas de trottoir devant leur vitrine, un passage de deux mètres de largeur au droit de leur entrée devra être maintenu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière conformément au code de la route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube

Fait, le 30 septembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE